

## Texte n° 14

### Un inventaire de tutelle

Bp 1456 (18 octobre 1664)

Première page d'un inventaire de tutelle concernant les enfants de Claude de Hamonville et de feu Anne de Fligny.

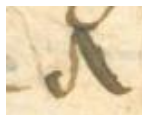
Au décès d'un des deux époux, un inventaire des biens du ménage est réalisé pour identifier les acquêts (bien acquis en commun par les deux époux) et les propres (biens personnels amenés par chaque époux au moment du mariage). L'inventaire, rédigé par un notaire, est transmis au greffe du bailliage dont la résidence du ménage dépend.

Niveau de difficulté : moyen.

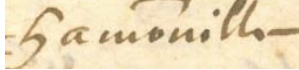
<sup>1/</sup> Ce jourd'huys dixhuictiesme octobre mil six cent  
<sup>2/</sup> soixante quatre, nous soussignés nottaires jurés au  
<sup>3/</sup> tabellionnage d'Essey en Voipvre, a la priere et requeste  
<sup>4/</sup> de sieur Claude de Hamonville, seigneur dudit lieu en partie  
<sup>5/</sup> et y demeurant, et de sieur Claude de Fligny de Bonfond, tuteur  
<sup>6/</sup> et curateur gardiens nobles des enfans mineurs d'entre ledit  
<sup>7/</sup> sieur de Hamonville et damoiselle Anne de Fligny son  
<sup>8/</sup> espouse, comme il nous est apparut par l'act de creation  
<sup>9/</sup> de tutel et curatelle donné de monsieur le lieutenant  
<sup>10/</sup> general au bailliage de *Saint Mihiel* et du consentement de  
<sup>11/</sup> monsieur le procureur general en datte du courant mois  
<sup>12/</sup> d'octobre ditte année que desus, portant et enjoignant  
<sup>13/</sup> de proceder incessamment aux inventaires, partages et  
<sup>14/</sup> ventes ou appretiation des effects de la communauté d'entre  
<sup>15/</sup> ledit sieur de Hamonville et de feu *laditte* damoiselle Anne  
<sup>16/</sup> de Fligny. A quoy inclinant ausdits inventaires, estant  
<sup>17/</sup> nous transportés audit Hamonville en l'hostel et domicile  
<sup>18/</sup> dudit sieur, ou estoit present en personne ledit sieur de  
<sup>19/</sup> Bonfond pour et en qualité de curateur es corps et biens  
<sup>20/</sup> desdits *sieur* et *damoiselle* enfantz mineurs et procedei ausdits  
<sup>21/</sup> inventaires au cas requis, dont la declaration et teneur  
<sup>22/</sup> de tous et ungs chacuns les biens meubles, immeubles, et  
<sup>23/</sup> effects de *laditte* communauté d'entre lesdit sieur et *damoiselle*  
<sup>24/</sup> de Hamonville et de Fligny son espouse s'ensuivent et ainsy  
<sup>25/</sup> redigei par escripts par nous nottaires cy devant dit.  
<sup>26/</sup> Premier  
<sup>27/</sup> Un cheval rouxin alzan claire agé de cingt ans  
<sup>28/</sup> qui est le cheval de monture du sieur de Hamonville.  
<sup>29/</sup> Un hongre gris agé de neuf ans [...]

### Formes

A : noter la forme du A majuscule, ligne 3 :

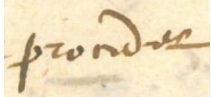



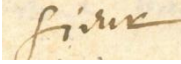
**E** : ligne 4 : de sieur  Cette forme est classique dans les textes de cette époque.

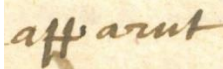
Ligne 4 : Hamonville  Noter le e final rapidement tracé comme un t final.

**I et J** : ne pas confondre ces deux lettres, qui s'écrivent de la même manière !

Ligne 12 : enjoignant 

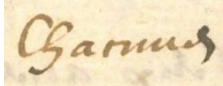
**P** : ligne 13 : proceder  et partages 

**R** : ligne 17 : sieur  ce r final est tracé comme un v accompagné d'un trait horizontal.

Ligne 8 : apparut 

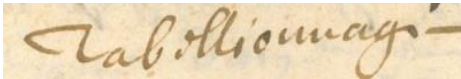
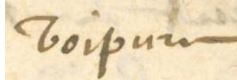
**S** : ligne 2 soixante 

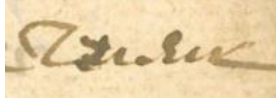
Ligne 2 sousignes 

Ligne 22 chacuns 

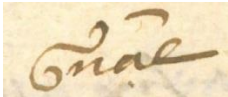
Ligne 14 : des  et ligne 19 : es  Noter cette ligature particulière du e et du s.

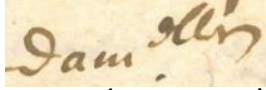
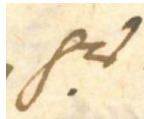
**T et V** : ne pas confondre ces deux lettres en initiales, dont le tracé se ressemble.

Ligne 3 : tabellionnage  et Voipvre 

À noter, un mot difficile à lire : ligne 21 : teneur  La difficulté vient du premier e qui épaissi et surchargé par un trait d'encre ; le premier jambage du n se confond également avec le e.

### Abréviations

Ligne 10 : général  L'abréviation est classique, par suspension : le scribe n'écrit pas toutes les lettres et indique son abréviation par un trait horizontal.

Ligne 20 : damoiselle  et sieur :  Dans ce cas, l'abréviation, mot abrégé.